



## Décision de radiodiffusion CRTC 2005-226

Ottawa, le 1er juin 2005

**Radio communautaire F.M. de la Haute-Gatineau inc.**  
Maniwaki (Québec)

### Renouvellement administratif

1. Le Conseil **renouvelle** la licence de radiodiffusion de l'entreprise de programmation de radio communautaire de type B de langue française CHGA-FM Maniwaki, du 1<sup>er</sup> juillet 2005 au 31 décembre 2005, aux modalités et conditions en vigueur dans la licence actuelle.
2. La demande de renouvellement de cette licence a été publiée le 2 juin 2004 dans l'avis public de radiodiffusion CRTC 2004-37. Toutefois, le Conseil ne pourra pas se prononcer sur cette demande avant que la licence expire.
3. La décision publiée aujourd'hui ne règle en aucune façon les questions que le renouvellement de cette licence pourrait soulever. Le Conseil se prononcera sur la demande de renouvellement dans une décision subséquente.

Secrétaire général

*La présente décision devra être annexée à la licence. Elle est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consultée en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>*